

3. . . . Ces écoles sont placées sous le contrôle du Conseil des arts et manufactures.

L'article 2483, plus haut indiqué, statuait :

"Le conseil (des arts et manufactures) peut aussi fonder des écoles ou collèges pour les artisans, et employer des personnes compétentes pour faire des cours sur des sujets relatifs aux arts, aux sciences mécaniques et aux manufactures."

Les avantages de l'enseignement technique n'avaient probablement pas encore assez pénétré dans l'esprit des masses. L'initiative municipale devait hésiter à se prévaloir de cette loi jusqu'en 1907, alors que les subventions gouvernementales vinrent inspirer confiance et imprimer enfin l'action.

Il est à noter cependant que la loi du 19 février 1914 n'a pas abrogé les prescriptions de l'article 5934 qui "restent applicables à tout conseil de cité, ville ou village qui se prévaut de la présente loi pour devenir membre de la corporation."

En 1906, était créé—sous le contrôle de la section protestante du Conseil de l'Inst. publique—l'Institut commercial et technique de la rue Sherbrooke-ouest à Montréal. Une action conjointe du Mechanics' Institute et de l'Association des Manufacturiers canadiens est à l'origine des cours donnés le soir et durant le jour à cette école, qui peut être considérée comme une cousine des Ecoles techniques de Montréal et de Québec, et qui, parallèlement à la culture générale et commerciale, distribue un enseignement technique important basé sur le travail du bois et des métaux.